

Conseil d'administration du 02 mai 2018

Délibération n° 2018-12

relative à l'approbation du programme annuel de contrôle 2018

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 342-2-I, R. 342-2, II, 7° alinéa et R. 342-6, 6^{ème} alinéa, R. 342-3, 3° alinéa ;

Vu la décision du comité du contrôle et des suites du 9 mars 2018 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : le programme annuel de contrôle 2018 de l'Agence arrêté par le comité du contrôle et des suites lors de sa séance du 9 mars 2018 et tel que présenté au conseil est approuvé.

Article 2 : pour optimiser l'exécution de la programmation 2018, notamment pour pallier toute impossibilité de contrôle effectif d'un organisme figurant dans ladite programmation 2018, le conseil autorise l'ouverture en 2018 de tout contrôle figurant au titre des années 2019 et 2020 sur la liste pluriannuelle arrêtée par le comité du contrôle et des suites lors de sa séance du 9 mars 2018, sans que le nombre de contrôles ainsi ouverts n'excède dix pour cent du nombre de contrôles inscrits dans la programmation 2018.

Article 3 : le conseil autorise l'ouverture en 2018 de tout contrôle portant sur une entité contrôlée au sens de l'article L.233-3 du code de commerce par un organisme figurant dans le programme de contrôle approuvé à l'article 1^{er} ou une structure de coopération ou de mutualisation à laquelle il participe.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Paris-la-défense, le 02 mai 2018
Le Président du conseil d'administration



Jean GAEREMYNCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.